

OBJET : VERSEMENT DESTINE AUX TRANSPORTS EN COMMUN :
ACTION CONTENTIEUSE CONTRE L'ETAT.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis 1975, la Commune de Saint-Denis demande à être autorisée à instituer un versement destiné aux transports en commun ; cette possibilité existe depuis 1974, pour toutes les communes de plus de 100 000 habitants.

Depuis cette date, "un décret ultérieur" doit venir fixer les modalités d'application de ce versement pour les D.O.M..

La ressource dégagée par cette contribution doit permettre de financer les améliorations tarifaires, pratiques et techniques particulièrement nécessaires au réseau des transports en commun de Saint-Denis.

Les ministres concernés, malgré leurs promesses, retardent, depuis plusieurs années, l'entrée en vigueur du versement, causant ainsi un préjudice important à la Commune de Saint-Denis.

En conséquence, et parallèlement à la motion que nous avons adoptée lors de la séance de notre conseil du 13 Août 1981, je vous demande de m'autoriser à agir en justice devant la juridiction administrative pour mettre en cause la responsabilité de l'Etat et le voir condamné au paiement de dommages et intérêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*UU - St-Denis le 14 Janvier 1982
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Michel CULIAUX
P/le Préfet et par délégation*

*Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé : M. Claude A. Ponceau*